

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 novembre 2023

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_080

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
16 + 3 pouvoirs

Date de publication : 17 novembre 2023

Le 16 novembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 novembre 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE,
M. LEFEVRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU,
M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE,
M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme COUDERT (pouvoir donné à
M. TIRARD), M. BILLET (pouvoir à M. PARIGOT),
Mme WILLEMS (pouvoir Mme SEUVRE).

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT-FLORIMOND,
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS.
Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE
DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL**

Visas

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de la société GFA du Domaine de Duchy,

Exposé des motifs

CONSIDERANT que la société GFA du Domaine de Duchy est propriétaire de parcelles cadastrées ZL 30-31-32 qu'elle loue à l'entreprise Mouturat JAD pour le stockage des matériaux extrait dans la carrière parcelles cadastrées (ZL34-36),

CONSIDERANT que la société GFA souhaite acquérir la parcelle servant d'assise à la voie communale dite « Chemin Moulin Poulet » afin de sécuriser les activités de son locataire,

CONSIDERANT que les frais inhérents à cette procédure seront mis à la charge de l'acquéreur, il s'agit notamment des frais de bornage, des frais de publications des annonces et des honoraires du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que cette voie assure certaines fonctions de dessertes sur les parcelles voisines,

CONSIDERANT, par conséquent que cette voie doit être déclassée avant toute aliénation,

CONSIDERANT que ce déclassement est soumis à l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tous les actes et mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et notamment à prendre un arrêté de mise à l'enquête publique de ce déclassement.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 17 novembre 2023

Le Maire, Yves DELOT,

